

L'assurance-crédit à l'exportation de la coface

Autor(en): **Levy, Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **52 (1972)**

Heft 3: **Les assurances**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886734>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'assurance-crédit à l'exportation de la coface

L'assurance-crédit à l'exportation, gérée en France par la C.O.F.A.C.E. depuis 1948, recouvre en réalité deux notions différentes qui se rattachent historiquement à deux évolutions parallèles :

c'est d'une part le service public de l'assurance-crédit, assumé à l'origine directement par l'État : son objet est de couvrir les risques que, soit par leur nature, soit par le caractère exceptionnel des opérations auxquelles ils se réfèrent, aucune compagnie privée ne serait en mesure de prendre en charge (risques politiques, catastrophiques, monétaires, risques commerciaux dits extraordinaires) ;

c'est d'autre part la branche exportation de l'assurance contre les risques commerciaux qui, avant la création de la C.O.F.A.C.E., était incluse dans les activités de la Société Française d'Assurances pour Favoriser le Crédit (S.F.A.F.C.), créée en 1927 pour protéger les commerçants contre les défaillances de leur clientèle française et étrangère.

Constituée en application d'un décret de 1946 qui réorganisait en même temps la B.F.C.E., la C.O.F.A.C.E. s'est vue ainsi confier deux séries d'activités dont les résultats s'inscrivent soit dans un compte du Trésor, soit

dans ses propres écritures selon la nature des garanties qu'elle délivre et des opérations dont celle-ci font l'objet.

Son statut juridique est celui d'une Société Nationale : son capital est détenu en majorité par des établissements publics, les banques et un certain nombre de compagnies d'assurances nationalisées ; la seule société à capitaux privés qui figure parmi ses actionnaires est la S.F.A.F.C.

Fixé à l'origine à 50 millions d'anciens francs, le capital de la Compagnie s'élève depuis le milieu de l'année 1970 à 10 millions de francs.

Sur le plan organique, les services opérationnels de la Compagnie sont répartis en deux Directions désignées respectivement sous le nom de Directions Moyen Terme et Court Terme qui se distinguent essentiellement par la nature des opérations qui leur sont soumises et la forme des polices qu'elles délivrent.

C'est ainsi que relèvent de la Direction Moyen Terme les opérations qui, par leur montant ou la durée de crédit dont elles sont assorties, se situent en dehors du domaine du commerce courant ; ces opérations sont traitées par polices individuelles, c'est-à-dire délivrées opération par opération ;

elles relèvent entièrement du service public de l'assurance-crédit et la décision à intervenir sur la demande de garantie qui les concerne est prise par la Commission Interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur, ou par la Compagnie sur délégation de cette Commission.

Au contraire, la Direction Court Terme traite essentiellement les opérations du commerce courant et sa gestion s'exerce sous forme de polices globales ou d'abonnement ; ces polices couvrent aussi bien les risques commerciaux que la Compagnie prend en charge pour son compte propre, dans la limite de ses plafonds de souscription que les risques garantis par elle pour le compte de l'État (risque politiques, risques de transfert, risques commerciaux en excédent des plafonds).

*
**

Dans le double domaine où elle s'est ainsi exercée depuis les dix dernières années, l'activité de la Compagnie a été marquée par une évolution caractérisée à la fois par les transformations apportées aux techniques de gestion utilisées et par un accroissement considérable du volume des affaires traitées.

Pour ce qui concerne le Moyen

Terme, les mesures intervenues ont eu pour objet un élargissement du champ d'application des garanties délivrées et une diversification des risques couverts.

Limitées à l'origine aux ventes de marchandises et de services, ces garanties ont été étendues aux prêts destinés à financer les exportations : c'est ainsi que, lorsqu'a été mis en place le mécanisme du crédit acheteur, la C.O.-F.A.C.E. a été amenée à délivrer pour une même opération une garantie à la banque qui consent le prêt à l'acheteur et une autre à l'exportateur qui exécute le contrat commercial.

La garantie des crédits financiers, ainsi instituée en 1964, est également utilisée pour permettre, à l'occasion de marchés portant sur des installations d'ensemble, de financer les dépenses qui peuvent être exposées dans le pays de l'acheteur pour des travaux connexes à l'opération d'exportation.

Enfin, et bien que cette nouvelle extension ait reçu jusqu'ici un nombre d'applications extrêmement limité, on citera parmi les mesures ayant abouti à l'élargissement du champ d'application de la garantie celle qui a permis de couvrir les investissements réalisés à l'étranger en liaison avec les opérations d'exportation.

Sur le plan des risques, la diversification des garanties « Moyen Terme » a été essentiellement marquée, à la fin de l'année 1965, par la possibilité donnée à la Compagnie, pour les opérations justiciables des polices individuelles et traitées avec des entreprises privées, de couvrir pour le compte de l'État, non plus seulement les risques inhérents à la situation politique ou économique du pays de l'acheteur (risques politiques et monétaires), mais également le risque d'insolvabilité : c'était élargir la notion de service public de l'assurance-crédit à une catégorie de risques qui, par nature, se rattachaient à la compétence de l'assurance-crédit privée, mais qui, en raison de l'importance exceptionnelle des opérations traitées et de la durée du crédit consenti, ne pouvaient être pris en charge par celle-ci.

Dans le domaine du Court Terme, l'évolution des techniques a été la conséquence de la prise en charge par la Compagnie pour compte propre d'opérations caractérisées par des ty-

pes de produits nouveaux et des durées de crédit plus étendues.

C'est ainsi qu'après avoir été limitées aux ventes de produits de consommation à 180 jours maximum, les polices globales ont été étendues en 1965 aux fournitures de biens d'équipement légers et sur catalogue comportant des durées de crédit pouvant s'étendre jusqu'à trois ans de la livraison ; un an plus tard, par dérogation à la règle de la globalité obligatoire, jusque-là spécifique des garanties délivrées par la Compagnie pour son compte, une police était mise en place qui permettait aux exportateurs de se faire couvrir contre le risque commercial associé au risque politique pour les opérations de leur choix, payables à plus de 180 jours.

Qu'il s'agisse du champ d'application des garanties ou de la diversification des risques couverts, il n'est pas douteux que, pour une part importante, les réformes intervenues dans la technique des garanties « C.O.F.A.-C.E. » ont été la conséquence d'une évolution dans les conditions de paiement dont sont assorties les opérations d'exportations.

Cette évolution, qui a été marquée notamment par la mise en place des mécanismes de financement à long terme constitués, sur le plan international, un des points qui retiennent le plus particulièrement l'attention des institutions qui, comme l'Union de Berne, s'efforcent d'apporter un frein à la surenchère des crédits entre pays fournisseurs ou qui, en application du traité de Rome, sont chargées d'harmoniser les politiques pratiquées par les membres de la C.E.E.

*
**

Sur le plan quantitatif, on se contentera d'indiquer quelques chiffres significatifs de l'accroissement en volume des activités de la Compagnie pour ce qui concerne les affaires traitées pour le compte de l'État et pour son compte propre.

Dans le domaine des garanties d'État, le montant des marchés pris en garantie au cours de l'exercice est passé successivement de 4,4 milliards de francs en 1962 à 8,2 milliards de francs en 1968 et 18,7 milliards de francs en 1971.

Pour ce qui concerne le risque commercial ordinaire couvert par la C.O.-

F.A.C.E. pour son compte, le montant annuel des capitaux assurés qui s'élevait à 2,4 milliards de francs en 1962 était de 5,1 milliards de francs en 1968 et de 9,6 milliards de francs en 1971.

Pour la gestion de ce risque commercial, chaque découvert à garantir sur un acheteur étranger fait l'objet d'une demande adressée par l'assuré à la Compagnie ; le nombre des décisions intervenues sur les demandes ainsi présentées s'est élevé à 55 568 en 1962, 94 371 en 1968 et 133 000 en 1971.

Ces décisions sont émises à la suite d'enquêtes et d'une surveillance qui sont exercées sur 200 000 firmes étrangères faisant toutes l'objet d'un dossier individuel. L'organisation des moyens qui sont mis en œuvre pour mener à bien cette activité est en constante évolution.

*
**

Pour faire face à l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, la C.O.-F.A.C.E. dispose d'un personnel dont l'effectif actuel représente environ 520 agents. Ceux-ci sont rassemblés dans leur majorité au siège de la Compagnie et dans des locaux annexes. Afin cependant de se rapprocher de ses assurés de province, la C.O.F.A.C.E. a institué, depuis 1964, 5 délégations régionales implantées respectivement à Lyon, Nancy, Lille, Bordeaux et Marseille.

*
**

Au terme d'une évolution qui s'est ainsi poursuivie sur vingt-quatre ans, la C.O.F.A.C.E. s'est employée à adapter ses structures et ses méthodes aux transformations qui, sur le plan interne et en application des conventions internationales, ont affecté les techniques des échanges internationaux ; cette adaptation a été constatée aussi bien dans le domaine du commerce courant qu'à l'occasion des opérations complexes qui ont abouti à la construction des ouvrages les plus spectaculaires ; confrontée à des problèmes dont la diversité tient à la fois à la nature des prestations et aux conceptions en vigueur dans les pays de destination, elle a acquis une expérience que les pouvoirs publics et les exportateurs ont été à même d'apprécier dans les directions les plus variées de l'expansion économique.